

LES 50 ANS DE LA RÉGLEMENTATION COSMÉTIQUE CE QU'IL FAUT RETENIR

Le congrès réglementaire de Nantes du 27 juin 2025 a retracé en une journée l'avènement et l'évolution de la réglementation cosmétique au travers des différentes thématiques qui nous préoccupent encore aujourd'hui et qui nous préoccuperont certainement les 50 prochaines années !

Merci à Céline et Laurence pour ce Congrès de qualité !

Petit récapitulatif non exhaustif de quelques points « brûlants ».

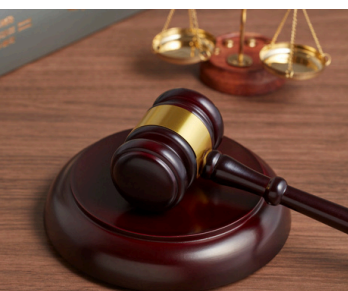
Constatation :

Sans l'affaire du talc Morhange et la mort de nourrissons, peut être que la réglementation cosmétique n'aurait jamais vu le jour.

Mise en place : un peu d'histoire

- Origines sous Simone Veil : La mise en place a été introduite par Simone Veil sous forme de directive. À ses débuts, tout n'était pas aussi réglementé ; l'objectif principal restait l'efficacité.
- 1979 : création du SCCS – Le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs voit le jour, marquant un tournant dans la sécurité des produits.
- 1993 : naissance du DIP – Le Dossier d'Information Produit (DIP) apparaît, avec pour mission première l'évaluation de la sécurité des produits.

Puis il y a eu le « virage » réglementaire avec l'affaire des parabens, le manque de confiance des consommateurs en l'industrie cosmétique.



- 2009 : la Directive devient un Règlement :
- Encadrement des allégations : 6 critères communs Règlement N°655/2013 (conformité réglementaire, véracité, Eléments probants, Sincérité, Equité, choix éclairé).
- Inspections DGCCRF/ sanctions. Thématiques annuelles d'inspection.
- Vigilance de l'ANSES. Cosmétovigilance et surveillance des ingrédients.

Les Bonnes Pratiques de Fabrication :

- ✓ Article 7 bis de la directive : Objectif : 1 référentiel UNIQUE et MONDIAL - NF ISO 22716 (née en janvier 2008)
- ✓ Harmonisation des normes. Article 8 : respect des BPF : norme d'application volontaire entrée en vigueur en 2013.
- ✓ Conformité des produits/ sécurité d'utilisation
Assurer la protection des consommateurs et leur redonner confiance.



« La qualité ce n'est pas seulement fabriquer un bon produit c'est aussi garantir que chaque produit sera bon »
La conformité réglementaire ne se limite pas à la validation d'une formule ou d'un produit cosmétique à un moment donné. C'est la mise en place d'outils de vigilance réglementaire de la matière première au retours potentiels des consommateurs durant toute la vie du produit cosmétique.

La France est le leader mondial de la cosmétique, avec 23 % de part de marché à l'échelle mondiale, la France s'impose comme le premier acteur du secteur cosmétique.

Ce succès repose sur plusieurs piliers :

- Recherche & innovation : un investissement constant pour rester à la pointe des tendances et des technologies.
- Made in France : une expertise reconnue et synonyme de qualité et de confiance.
- Référentiels internationaux : adaptation et alignement avec les standards de marchés stratégiques tels que la Corée, la Chine, les États-Unis (OTC et cosmétiques en cours de structuration).



Un savoir-faire unique qui continue de faire rayonner l'excellence française à travers le monde.

Les sujets actuels sont des DEFIS. Quels sont-ils ?

1. LES ALLERGENES / PROBLEMATIQUES

Rappel de la Définition d'un allergène. Qu'est-ce qu'une peau atopique : peau « passoire »



- △ **Augmentation exponentielle de l'incidence des cas d'allergies.**
- △ **Attention à la substitution des allergènes, ça peut être pire**
- △ **Quid de la Mention « HYPOALLERGENIQUE »**

Rappel définition : HRPIT : vérification d'absence de potentiel fort chez l'homme (à minima chez 100 personnes). Cela confirme une absence de préoccupation.

- △ **HYPOALLERGENIQUE : exclusion de TOUTE substance allergisante ou connue comme allergisante. L'absence de réaction à un test n'est pas un critère prévu !**

Est-ce que cette revendication doit encore figurer sur les étiquettes de nos produits cosmétiques ?
Mise en place de l'étiquetage des 82 allergènes ? où en êtes-vous ?

2. LES PRODUITS SOLAIRES: REVISION DE LE RECOMMANDATION

L'ANSES s'est saisi du dossier pour la mise à jour des recommandations concernant les produits (liste des filtres solaires, allégations, SPF, méthodes d'évaluation)



- Produits de protection primaire versus produits de protection solaires « secondaires ». Disparition probable de la revendication secondaire...
- Produits frontières (ex : DM) : la recommandation solaire ne concerne que les produits cosmétiques. Elle devrait être appliquée à tous les produit quel que soit leur statut.
- FPS < 15 devrait être supprimé.
- Estimation à environ 36 g de produit (corps entier) pour assurer l'efficacité du produit solaire
- Bébés et jeunes enfants : **PAS D'EXPOSITION AU SOLEIL**, les revendications concernant les bébés et les jeunes enfants devraient être interdites.*
- Nouvelles normes publiées en 2025 (NF ISO23675), mesure FPS in vitro/ in vivo.

Des travaux sont en cours sur :

- * La dose (quelle quantité le consommateur doit appliquer pour assurer une bonne protection ?)
- * Le ratio 1/3 ok pour la protection UVA ?
- * Normes ?

3. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL : MICROPLASTIQUES, FILTRES UV



Entre la difficulté de mettre en place des dosages fiables de certaines molécules comme les microplastiques par exemple et l'évaluation de l'impact des filtres solaires sur l'environnement, le chantier est gigantesque. La mise en place d'une réglementation en corrélation avec la réalité analytique, technique et économique représente un vrai défi !

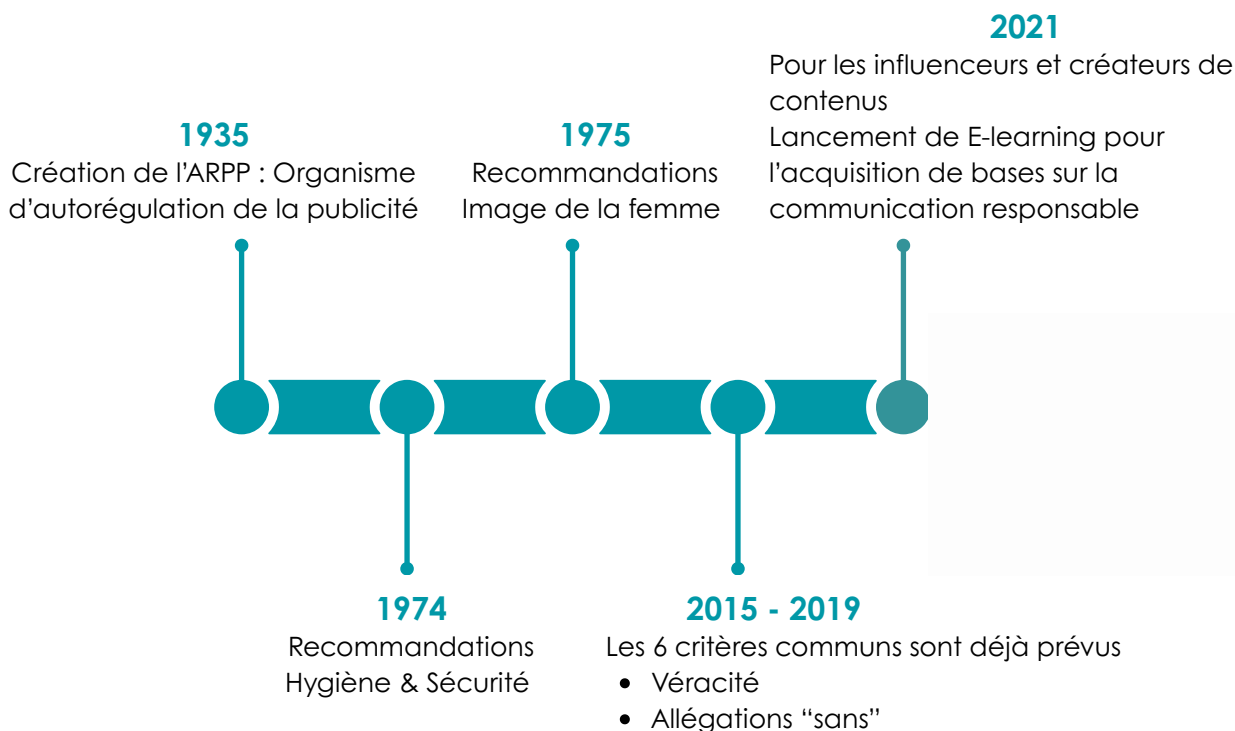
La LOI AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), adoptée en 2020, vise à réduire les déchets, limiter le plastique à usage unique et encourager l'écoconception. Dans le secteur cosmétique, elle se traduit par plus de transparence pour le consommateur, des emballages mieux pensés, et une responsabilité accrue des fabricants. Elle illustre bien le défi actuel : concilier protection de l'environnement et sécurité du consommateur.

4. LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR : ALLEGATIONS



Encadrement des allégations : 6 critères communs Règlement N°655/2013 (conformité réglementaire, véracité, Eléments probants, Sincérité, Equité, choix éclairé).

- Choix éclairé du consommateur si des informations peuvent porter à confusion sur les produits cosmétiques (ex : huiles de douche sans huile, applications telles que Yuka qui ne sont pas cohérentes ? positionnement des produits ? rôle des influenceurs...)



De la place pour de l'innovation ?

OUI !

La mise en place des BPF a permis d'améliorer les outils de production, de mettre en place des méthodes de nettoyage et donc d'améliorer la qualité des produits.



En parfumerie, cela peut sembler plus compliqué. Et pourtant malgré le nombre d'ingrédients de parfumerie qui diminue, le lancement de nouveaux parfums augmente !

La recherche d'ingrédients « plus safe », la volonté d'avoir des listes d'ingrédients les plus minimalistes possibles pousse le formulateur à travailler autrement.

Dans le cadre des développements qui nous sont confiés, LABOSPHERE assure une veille réglementaire constante.

Vous avez un doute sur la conformité réglementaire d'un ingrédient ou d'un produit cosmétique ? N'hésitez pas à nous consulter !

